

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE EGALITE FRATERNITE**

**DECISION DU MAIRE**

**N°ADM 2020-04**

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

**REGIE MONETIQUE PRIVATIVE/CART'ATOUT**

**Régie de recettes**

**Abrogation**

Le Maire de Nogent sur Seine ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 1994 installant une monétique privative ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-51 du 30 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°94-153 du 27 mai 1994 instituant auprès de la commune une régie de recettes générale pour tous les services intégrés dans la monétique ;

Vu les arrêtés municipaux n°2013-22/ADM du 6 mars 2013, n°2013-45/ADM du 2 mai 2013 et n°ADM2017-101 du 23 octobre 2017 portant actes modificatifs de la régie de recettes Cart'atout ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-05 du 27 janvier 2020 portant abrogation de la régie de recettes Monétique privative/Cart-atout ;

Considérant que cette régie est inactive

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** – Les arrêtés du Maire n°94-153 du 27 mai 1994, n°2013-22/ADM du 6 mars 2013, n°2013-45/ADM du 2 mai 2013 et n°ADM2017-101 du 23 octobre 2017 sont abrogés.

**ARTICLE 2** – Le solde créditeur d'un montant de 31 675,12€ constaté par le comptable public assignataire sera affecté au budget principal de la commune.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise :

- à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Nogent-sur-Seine,
- à Monsieur le Receveur Municipal de Nogent-sur-Seine,
- aux régisseurs,

Chacun en ce qui le concerne pour exécution.

Fait à Nogent sur Seine, le 3 février 2020



Le Maire,

Hugues FADIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication/notification
- Publié/notifié le **14 FEV. 2020**